

PRÉFET DU NORD

Lille, le 18 JUIL. 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et
Analyses Territoriales

**Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers**

à

Affaire suivie par : Cécile Fauconnier
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 13 – Fax : 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Monsieur le Maire de Troisvilles
12, rue du Général De Gaulle
59980 Troisvilles

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Avis sur l'arrêt de projet du PLU de Troisvilles

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-17 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet de PLU en date du 11 avril 2019 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 11 juillet 2019 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant l'évolution démographique souhaitée par la commune ;

Considérant la zone 1AU de 1,3 hectare créée pour réaliser les logements répondant à la hausse démographique envisagée ;

Considérant les changements de destination autorisés en zone agricole ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 11 juillet 2019, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Antoine LEBEL, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

un avis **défavorable** (12 votes défavorables ; 1 abstention)
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations de l'avis sur le projet global :

Tout d'abord, la commission souligne la qualité du diagnostic agricole réalisé. Néanmoins, la commission souhaite émettre plusieurs remarques sur ce dossier.

1. La commission souhaite que les dents creuses soient optimisées. À ce titre, la commission demande à ce que le nombre de logements envisagés au sein du tissu urbain soit nettement revu à la hausse, nonobstant les contraintes techniques que la commune pourrait présenter.
2. La commission souhaite que le projet présente les choix communaux afin de réduire la vacance observée au sein du parc de logements.
3. La commission note également que la densité fixée sur la zone 1AU correspond au seuil minimal fixé par le SCOT du Cambrasis. Aussi, la commission invite la commune à revoir ce seuil à la hausse afin d'inscrire son document dans une démarche de gestion économe du foncier.
4. La commission demande que les bâtiments bénéficiant de la possibilité de changer de destination en zone agricole soient mieux identifiés. Aussi, la commission demande qu'un zoom soit fait sur ces bâtiments au niveau du plan de zonage et que le choix des bâtiments soit expliqué dans le rapport de présentation.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers


Antoine LEBEL

Copie : DT de Douai-Cambrai
Syndicat mixte du SCOT du Cambrésis